

*République Française*  
*Arrondissement de THIONVILLE*  
**MAIRIE DE METZERESCHE**

**ARRETE N°20/2020**  
**Portant sur la reprise d'une concession de terrain**  
**Concessions carré 02, emplacement 02-009**  
**Délivrée le 17/01/1929 pour une durée perpétuelle**  
**A Monsieur Michel SCHMITT**

Nous, Maire de la commune de METZERESCHE

VU le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

VU la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020 transmise à la Préfecture de la Moselle le 16 juin 2020 décidant la reprise par la commune des concessions en état d'abandon

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La concession sus-indiquée, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

**Article 2 :** Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession seront enlevés par les soins de la commune dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

**Article 3 :** Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

**Article 4 :** Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire 1 mois.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Metzeresche, le 18 juin 2020

Le Maire  
Hervé WAX

